

**COMMUNE D'ISNEAUVILLE 76230**  
**02/2016**



**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**

Établi en application du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics  
La procédure utilisée est la suivante : Procédure adaptée en application des articles 22, 27  
et 34 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics

**OBJET DU MARCHÉ : RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DU  
GROUPE SCOLAIRE ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE GARDERIE ET  
RESTAURANT SCOLAIRE RUE DE L'EGLISE RUE DU MONT ROTY 76230  
ISNEAUVILLE**

**Représentant légal de la collectivité, pouvoir adjudicateur :**

MONSIEUR LE MAIRE

MAIRIE

76230 ISNEAUVILLE

TEL / 02-35-32-36-33 ou 02-35-32-36-36 [marchespublics@ville-isneauville.fr](mailto:marchespublics@ville-isneauville.fr)

**Maître d'œuvre :**

GROUPE 3 ARCHITECTES MANDATAIRE

4, Rue du Contrat Social - BP 71115

76175 ROUEN CEDEX

Tél. : 02.35.98.74.05 - E-mail : [contact@g3architectes.com](mailto:contact@g3architectes.com)

**Comptable public assignataire des paiements : Madame la Trésorière de  
BIHOREL 76420**

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :  
MARDI 19 JUILLET 2016 A 12 H 00**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

**SOMMAIRE**

ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	3
2.1 – <i>Définition de la procédure</i> .....	3
2.2 – <i>Insertion sociale</i> .....	3
2.3 - <i>Décomposition du marché</i> .....	3
2.3.1 – <i>Lots</i> .....	3
2.3.2 – <i>Tranches</i> .....	4
2.3.3 – <i>Phases</i> .....	4
2.4– <i>Maîtrise d'ouvrage</i> .....	4
2.5 – <i>Maîtrise d'œuvre</i> .....	4
2.6 – <i>Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières</i> .....	5
2-7 - <i>Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles</i> .....	5
2.7.1 – <i>Variantes</i> .....	5
2.7.2 – <i>Prestations supplémentaires éventuelles</i> .....	6
2.8 – <i>Date prévisionnelle commencement des travaux</i> .....	6
2.9 – <i>Délai de réalisation</i> .....	6
2.10 – <i>Modifications de détail au dossier de consultation</i> .....	7
2.11 – <i>Délai de validité des offres</i> .....	7
2.12 – <i>Caractéristiques du prix</i> .....	7
2.13 – <i>Contrôle technique</i> .....	7
2.14 – <i>Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S.)</i> .....	8
2.15 – <i>Modalités de paiement</i> .....	8
2-16 – <i>Forme juridique de l'attributaire</i> .....	8
ARTICLE 3 – RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	9
3.1 – <i>Mise à disposition du dossier de consultation</i> .....	9
3.2 – <i>Contenu du dossier de consultation</i> .....	9
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	9
ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT DES OFFRES – NÉGOCIATION .....	11
5.1 – <i>Sélection des candidatures</i> .....	11
5.2 – <i>Jugement des offres</i> .....	11
5.3 – <i>Négociation</i> .....	13
ARTICLE 6 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE RETENU .....	13
ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE .....	14
7.1 – <i>Par envoi papier</i> .....	14
7.2 – <i>Par envoi électronique</i> .....	14
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	15
ARTICLE 9 – VISITE DES LIEUX OBLIGATOIRE .....	16
ARTICLE 10 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS .....	17

RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRE RUE DE L'EGLISE RUE DU MONT ROTY 76230 ISNEAUVILLE

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

### **ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONSULTATION**

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

La consultation concerne :

Marché d'Entreprises séparées pour le programme de MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRE RUE DE L'EGLISE RUE DU MONT ROTY 76230 ISNEAUVILLE

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### **2.1 – Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles 22, 27 et 34 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

#### **2.2 – Insertion sociale**

Sans objet.

#### **2.3 - Décomposition du marché**

##### **2.3.1 – Lots**

Il n'est pas prévu de décomposition des travaux en tranches.

Consultation par lots séparés avec possibilités de soumissionner pour un ou plusieurs lots. Les travaux sont répartis en **12 lots** décomposés comme suit :

- Lot n° 01 – Désamiantage – Déconstruction
- Lot n° 02 – Gros œuvre
- Lot n° 03 – Charpente bois
- Lot n° 04 – Couverture et bardages zinc
- Lot n° 05 – Menuiseries extérieures - Métallerie
- Lot n° 06 – Menuiseries intérieures – Plâtrerie – Plafonds suspendus
- Lot n° 07 – Plomberie – Chauffage – Ventilation
- Lot n° 08 - Électricité
- Lot n° 09 – Peinture
- Lot n° 10 – Carrelages - Faïences
- Lot n° 11 – Sols souples – Sols coulés
- Lot n° 12 – VRD – Espaces verts - Clôtures

Pour le présent projet, l'entreprise dite « Principale » est l'entreprise titulaire du lot n° 02 - Gros œuvre.

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent. Le marché étant passé en lots séparés, les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils soumissionnent. Les offres seront examinées lot par lot et les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Les marques et autres libellés commerciaux éventuellement cités dans le dossier de consultation ont uniquement une portée indicative pour informer les candidats sur le niveau de qualité exigé par le pouvoir adjudicateur. Conformément à l'article 6 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats peuvent proposer des produits ou procédés équivalents aux marques et autres libellés commerciaux ainsi mentionnés.

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

---

### 2.3.2 – Tranches

Le projet se décompose *en 2 tranches* :

- **Une tranche ferme :**
  - L'extension de l'école maternelle
  - L'extension du réfectoire et la création de la liaison couverte
  - L'extension de l'école élémentaire
- **Une tranche conditionnelle :**
  - L'extension de la garderie/Périscolaire (*attendant à l'extension de l'école élémentaire*)

### 2.3.3 – Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

### 2.4– Maîtrise d'ouvrage

Le Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire

**VILLE D'ISNEAUVILLE**  
Hôtel de Ville  
Place de la mairie - 76230 ISNEAUVILLE  
Tél. : 02 35 60 57 85 - Email : marchespublics@ville-isneauville.fr

### 2.5 – Maîtrise d'œuvre

En application de la loi n°85.704 du 12 juillet 1985 modifiée par la loi n°88-1090 du 1er décembre 1988 et les textes d'application (décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, arrêté du 21 décembre 1993), la maîtrise d'œuvre est assurée par :

**Architecte mandataire :**

**GROUPE 3 ARCHITECTES**  
4 rue du Contrat Social  
BP 71115  
76 175 ROUEN CEDEX  
Téléphone : 02.35.98.74.05 – E-mail : contact@g3architectes.com

**Economiste :**

**C3EC**  
18, rue de Dieppe - 76 260 EU  
Téléphone : 02.35.50.51.61 – Télécopie : 02.35.50.51.69  
E-mail : accueil@c3ec.fr

**BET Structures :**

**SICRE**  
55 Rue Louis Pasteur - 76130 MONT SAINT AIGNAN  
Téléphone : 02.35.61.43.43 – Télécopie : 02.35.61.72.07  
E-mail : accueil@bet-sicre.fr

**BET Fluides :**

**TECHNIC CONSULT**  
575, avenue du Maréchal Juin - 76 230 BOIS GUILLAUME  
Téléphone : 02.35.71.49.50 – Télécopie : 02.35.89.29.16  
E-mail : bet@technic-consult.fr

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

### **BET Acoustique :**

*AGIRACOUSTIQUE*  
51 rue Cité de Limes - 76370 NEUVILLE LES DIEPPE  
Téléphone : 02.35.82.51.37 – Télécopie : 02.72.22.09.62  
E-mail : frederic.cordier@agiracoustique.fr

### **Bet VRD :**

*SODEREF*  
620, rue Nungesser et Coli - BP 992 - 27009 EVREUX CEDEX  
Téléphone : 02.77.63.10.00 – Télécopie : 02.77.63.10.10  
E-mail : vincent.bernard@soderef.fr

La mission confiée à l'équipe de la Maîtrise d'œuvre est une mission de base au sens de la loi MOP conformément aux caractéristiques définies dans le décret n° 93.1268 du 29/11/1993 et l'arrêté du 21/12/1993, complétée des missions complémentaires suivantes :

- Mission d'Exécution (EXE) partielle limitée à l'établissement du quantitatif par corps d'état dans un bordereau de prix (D.P.G.F.) Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Mission Coordination Système de Sécurité Incendie (SSI.)
- Ordonnancement, Pilotage Coordination (O.P.C.)
- Étude thermique RT2012

En conséquence, l'étude technique des ouvrages est entièrement à la charge de l'entreprise qui fournira, le dossier des plans d'exécution accompagnés de notes de calculs avec les hypothèses correspondantes.

Les documents techniques, les études techniques, les plans d'exécution des ouvrages PEO, détails et notes de calculs, et les études, les plans d'atelier, et plans de synthèses sont à la charge des entreprises. La maîtrise d'œuvre exécute le VISA des Plans d'Exécution des Ouvrages qui lui sont remis par l'entreprise.

Les études et plans de synthèses sont à la charge de l'entreprise « Principale » et établis en coordination avec les entreprises concernées.

Bien entendu, l'entrepreneur demeurant responsable de la bonne tenue des ouvrages, conserve la possibilité de contrôler, à ses frais, que l'étude technique des ouvrages correspond bien aux données du projet. Dans le cas où le résultat des contrôles qui pourraient être effectués par l'entrepreneur le conduirait à proposer des modifications aux données forfaitaires étudiés, seules celles qui seraient reconnues nécessaires par le Maître d'œuvre et par le Maître d'Ouvrage après consultation du bureau d'études techniques donneraient lieu à un règlement de travaux en plus ou en moins réglés suivant les dispositions du C.C.A.P.

La mission dévolue comprend :

- Le suivi de chantier : L'interlocuteur assurera la surveillance de l'ensemble des travaux, se rendra compte de leur bon état d'avancement et de leur conformité. Il effectuera les visites périodiques nécessaires.
- La vérification des situations et factures.
- La réception des travaux et liquidation des comptes.

### **2.6 – Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **2-7 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles**

#### **2.7.1 – Variantes**

Conformément à l'article 58 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les variantes sont autorisées si elles comportent des procédés et/ou des matériaux plus respectueux de l'environnement sans diminuer cependant la qualité technique exigée des prestations par le présent dossier de consultation des entreprises. Il en résulte que le candidat présentant une offre variante devra, sous peine du rejet de ladite offre, le démontrer dans une note synthétique argumentée.

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

Le candidat formulant une offre variante devra expressément l'indiquer sur l'acte d'engagement. Les candidats qui présentent des variantes peuvent également remettre une offre distincte pour la solution de base. Le nombre d'offres variantes n'est pas limité. En dehors de cette exception, les autres formes d'offre variantes seront automatiquement rejetées par le pouvoir adjudicateur.

### ***2.7.2 – Prestations supplémentaires éventuelles***

La présente consultation comprend les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- **06.1 « Vérification du détalonnage de portes »**
- **11.1 « Remplacement du sol PVC de la salle de motricité »**

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation. Une offre incomplète sera éliminée.

### **2.8 – Date prévisionnelle commencement des travaux**

**OCTOBRE 2016**

### **2.9 – Délai de réalisation**

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de : **16 mois compris période de préparation de chantier de 1,5 mois et compris les congés payés de l'entreprise et les intempéries.**

La durée d'exécution des marchés comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux de chacun des marchés allotis.

En dérogation à l'article 28.1 du CCAG, la période de préparation est de 1,5 mois. Le maître d'œuvre délivrera un ordre de service fixant la date de démarrage de la période de préparation.

Le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire du présent marché est fixé, au sein du délai global d'exécution, dans le calendrier prévisionnel d'exécution annexé à l'acte d'engagement, qui précise les dates d'intervention relatives à chacun des lots.

Conformément à l'article 19.1.4 du CCAG travaux, le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire du présent marché est confirmé ou modifié pendant la période de préparation du chantier dans les conditions prévues à l'article 28.2 du CCAG.

La coordination des calendriers prévisionnels d'exécution remis par chaque titulaire sera réalisée par le maître d'œuvre. Si le calendrier détaillé d'exécution en résultant implique une durée générale du chantier inférieure à celle antérieurement prévue par le calendrier prévisionnel d'exécution initial, la durée maximale du marché pourra être proportionnellement et unilatéralement réduite par le pouvoir adjudicateur sur proposition du maître d'œuvre.

Le calendrier détaillé d'exécution est entériné durant la période de préparation et est notifié au titulaire par ordre de service.

Le maître d'œuvre délivrera pour chaque marché, un ordre de service de démarrage de l'exécution des travaux.

Le calendrier détaillé pourra être modifié par ordre de service en cours de travaux, mais cette modification ne pourra, sauf accord des différents entrepreneurs, comporter réduction du délai d'exécution. Ce document rectifié deviendra contractuel au lieu et place du précédent. La notification d'un nouveau calendrier ne préjuge pas, s'il y a lieu, de l'application des pénalités de retard à l'encontre du (des) titulaire (s) des marchés responsables du retard constaté et ne vaut pas acceptation d'une prolongation de délais par le maître d'ouvrage. Toute prolongation du délai contractuel d'exécution des travaux devra faire l'objet d'une mention expresse et l'ordre de service ou l'avenant, s'il y a lieu, devra en fixer l'importance.

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

Les articles 19.2 et 28.2.3 du CCAG Travaux, respectivement relatifs à la prolongation des délais d'exécution et calendrier détaillé d'exécution en cas d'allotissement, s'appliquent pleinement dans le cadre de chaque marché issu de cette consultation.

### **2.10 – Modifications de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.11 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **2.12 – Caractéristiques du prix**

Conformément à l'article 11.2.1 du CCAG travaux, l'ensemble des prestations du présent marché est traité à prix global et forfaitaire, et cela, quelles que soient les quantités nécessaires à la réalisation complète des travaux. Il reste soumis à vérification par l'entreprise.

Les erreurs de quantités ou omissions sur la décomposition du prix global forfaitaire après signature du marché ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du montant forfaitaire du marché et sont à la charge de l'entreprise adjudicatrice.

Les entreprises sont invitées à vérifier les quantités portées dans les DPGF du dossier de consultation des entreprises avant l'établissement de leur offre.

Dans l'hypothèse où une erreur serait décelée lors de cette vérification, l'entreprise devra en avvertir par écrit (mail ou télécopie) le maître d'œuvre, au minimum 10 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres précisée sur la page de garde du présent document. Passé ce délai, l'entreprise est sensée accepter les quantités portées dans la DPGF pour une réalisation complète et conforme des ouvrages et sans réserve.

La maîtrise d'œuvre étudiera le bien fondé des observations éventuelles formulées par les entreprises et précisera à toutes les entreprises la procédure à suivre pour la remise de l'offre, et cela au minimum 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

### **2.13 – Contrôle technique**

SOCOTEC

114, rue Louis Blériot - BP 726 - 76 230 BOIS GUILLAUME

Téléphone : 02.32.19.61.00 – Télécopie : 02.32.19.61.29

Personne chargée : Monsieur Nicolas LEFEVRE

Adresse courriel : nicolas.lefevre@socotec.com

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

### **2.14 – Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S.)**

**Coordonnateur de sécurité & de Santé (phase conception et réalisation) :**

SARL DOMIA  
5, rue du Procès - BP 60059 - 76 330 PETIVILLE  
Téléphone : 02.35.38.82.51 – Télécopie : 02.35.38.79.60

Personne chargée : M. NEVEU  
Adresse courriel : [domia.neveu@wanadoo.fr](mailto:domia.neveu@wanadoo.fr)

#### **A) Documents joints au dossier de consultation**

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joint(s) au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

#### **B) Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé**

Les entreprises sont tenues de remettre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

#### **C) Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions du Travail**

Sans objet.

#### **D) Voies et réseaux divers du chantier**

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 7 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 concernant les voies et réseaux divers à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit.

### **2.15 – Modalités de paiement**

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif suivi d'un virement dans un délai de 1 mois.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans le délai global à compter de la date de réception des factures conformément à l'article 114 du Décret n° 2016-360 relatif aux Marchés Publics.

Le marché sera financé par les fonds propres de la collectivité.

### **2-16 – Forme juridique de l'attributaire**

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-III du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.



## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

### **ARTICLE 3 – RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

#### **3.1 – Mise à disposition du dossier de consultation**

⇒ **Par voie électronique :**

Conformément aux dispositions de l'article 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur permet la mise à disposition du dossier de consultation des entreprises par voie électronique.

Le DCE est téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation : Profil acheteur de la collectivité : <https://marchespublics.adm76.com>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet aux candidats d'être informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Dans le cas contraire, les soumissionnaires ayant anonymement retiré le DCE devront récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

⇒ **Sur demande en format papier auprès du reprographe :**

GRAPHELIO P.A.T La Vatine 7 rue Linus Carl Pauling 76130 MONT SAINT AIGNAN

**sur commande à l'adresse suivante : [www.graphelio-rouen.com](http://www.graphelio-rouen.com) dans la rubrique appels d'offres ⇒ Site internet de la ville : [www.isneauville.fr](http://www.isneauville.fr) rubrique marchés publics**

#### **3.2 – Contenu du dossier de consultation**

Le candidat est tenu de vérifier dès réception le contenu du dossier transmis et sa conformité par rapport à la liste des pièces mentionnées à l'article 2.1 du CCAP. Aucun délai complémentaire et recours ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet.

L'entreprise reconnaît avoir reçu et vérifié la totalité du contenu du dossier de consultation et ne pourra élever aucune contestation quant à l'absence d'une de ses pièces ou de son contenu.

### **ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la Société.

Chaque candidat aura à produire, dans **une enveloppe unique**, un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces relatives à la candidature**

**L'enveloppe devra comporter :**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

1) Lettre de candidature (DC1) dernière version au 31/03/2016

2) Déclaration du candidat (DC2) dernière version au 31/03/2016

3) Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

4) Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :

- Liste de prestations similaires exécutés (3 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

5) Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

***Enfin***, certains documents devront être transmis par le candidat pressenti pour devenir le titulaire du présent marché, conformément à l'article 55 – IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Leur production et leur viabilité conditionneront ainsi l'attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur préconise aux opérateurs économiques de les insérer directement dans leur dossier original. Il s'agit notamment des pièces suivantes :

- État annuel des certificats fiscaux et sociaux (NOTI2)
- Attestation de régularité fiscale
- Relevé d'identité bancaire (ou équivalent)
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales
- Attestations d'assurance : responsabilité civile et décennale.

***N.B.*** : Les formulaires DC1, DC2, NOTI2 sont téléchargeables gratuitement sur le site Internet officiel du Ministère de l'économie et des finances ([www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)).

### **Pièces relatives à l'offre**

- un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (à remettre par tous les lots) dûment datés, complétés et signés, par une personne qualifiée pour représenter l'entreprise
- L'attestation de visite des lieux obligatoire pour les lots gros œuvre, VRD, charpente, couverture et lots techniques
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à dater et à signer
- Le calendrier prévisionnel détaillé d'exécution des travaux à dater et à signer
- Les Généralités communes concernant tous les corps d'état et ses annexes dûment datés, complétés et signés
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot concerné à dater et signer
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) à compléter, à dater et à signer sans modification.
- Un mémoire technique détaillé répondant aux critères d'attribution du marché conformément à l'article 5.2 ci-dessous et rédigé suivant modèle joint « Récapitulation de la note méthodologique appliquée à l'opération »
- Les plans à dater et signer sans modification

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus du formulaire DC4 les mêmes documents que le candidat titulaire en ce qui concerne les capacités techniques, professionnelles et financières.

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

Le candidat est réputé, avant la remise de son offre :

- Avoir pris connaissance du Plan Général de Coordination « sécurité et santé » notamment pour ce qui concerne les particularités de l'opération de déconstruction et/ou de réhabilitation.
- Avoir procédé à une visite détaillée du site et apprécié toutes les sujétions résultant :
  1. De la configuration des abords et des accès
  2. De la présence de bâtiments contigus et/ou avoisinants à conserver
  3. De la présence de l'éloignement de centres de stockage ou de filières locales de valorisation des matériaux de « déconstruction » à proximité de l'opération pour l'évaluation des déchets.
  4. Des possibilités ou non de stockage provisoire, de tri ou de recyclage des déchets sur le site.

**L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera refusée et rejetée.**

Nota : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

### **ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT DES OFFRES – NÉGOCIATION**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

#### **5.1 – Sélection des candidatures**

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

A l'issue de l'analyse des pièces relatives à la candidature ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 48 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;
- les candidatures qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes.

#### **5.2 – Jugement des offres**

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Critère 1 : Prix pondéré à 55 %

GRILLE D'EVALUATION	Note sur	Indice de notation	Coef	Note finale
Prix des prestations de l'entreprise par rapport à l'offre moins disante	<b>100 points</b>	Offre du candidat le moins disant => Note maximum  (Offre du moins disant X 10) / Offre du concurrent	<b>100 %</b>	<b>100 points</b>
		<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 points</b>
		<b>Pondéré à</b>	<b>55%</b>	<b>55 points</b>

### Critère 2 : Valeur technique de l'offre pondérée à 45 %

GRILLE D'EVALUATION	Note sur	Indice de notation	Coef	Note finale
2.1 Procédé d'exécution : <u>La provenance, références, caractéristiques des matériaux et matériels proposés.</u> L'entreprise devra attester que l'ensemble des matériaux, matériels, produits, etc... seront conformes en tout point aux préconisations du DCE. – Fourniture de listes de matériaux préconisés si différent du CCTP.	<b>100 points</b>	Insatisfaisant 0 point  Moyen 25 points  Satisfaisant 75 points  Très satisfaisant 100 points	<b>20 %</b>	<b>20 points</b>
2.2 <u>Méthodologie d'intervention</u> Établir un mémoire technique précis et détaillé sur les méthodes d'intervention et les interfaces avec les autres corps d'état (phasage, etc...),	<b>100 points</b>		<b>30 %</b>	<b>30 points</b>
2.3 <u>Moyens matériels et humains dédiés à l'opération</u>	<b>100 points</b>		<b>20 %</b>	<b>20 points</b>
2.4. <u>Gestion des déchets de chantier</u> Préciser les moyens mis en œuvre pour l'évacuation des déchets ainsi que pour le tri sélectif de ces déchets sur chantier – Indiquer les lieux de décharges avec leurs références, les moyens de transport et les dispositifs pris pour la traçabilité de ces déchets.	<b>100 points</b>		<b>10 %</b>	<b>10 points</b>
2.5 <u>Gestion du parfait achèvement</u> Préciser les moyens mis en œuvre durant la garantie de parfait achèvement ainsi que les délais d'intervention	<b>100 points</b>		<b>10 %</b>	<b>10 points</b>
2.6 Dispositions d'autocontrôle Préciser les moyens mis en œuvre pour contrôler les ouvrages durant les études et l'exécution	<b>100 points</b>		<b>10 %</b>	<b>10 points</b>
		<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 points</b>
		<b>Pondéré à</b>	<b>45 %</b>	<b>45 points</b>

### **Conclusion : l'ensemble des notes pondérées est additionné pour établir le classement final des offres sur 100 points.**

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée. Sans réponse de la part du candidat suite à l'expiration du délai susmentionné, l'offre suspectée d'être anormalement basse sera automatiquement rejetée.

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

Lors de l'examen des offres, la commission se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Conformément à l'article 98 du Décret n° 2016-360 relatif aux Marchés Publics, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, déclarer la procédure sans suite ; Dans ce cas, il communique aux candidats ayant participé les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure.

### **5.3 – Négociation**

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats sont explicitement informés que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une négociation dans les conditions établies comme suit :

La négociation est conduite avec les candidats dont les offres seront classées parmi les trois premières au regard des critères de sélection des offres posés par le présent Règlement de la consultation. Au cas où moins de trois candidats auraient respectivement déposé une offre, le pouvoir adjudicateur pourra toujours mettre en œuvre la procédure de négociation ainsi décrite.

La négociation peut porter, au choix du pouvoir adjudicateur, sur le prix ou sur certains de ces éléments, voire un seul, mais elle ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation s'effectuera dans les mêmes délais et conditions pour l'ensemble des candidats sollicités à y participer.

A l'issue de la phase de négociation, les candidats y ayant participé devront acter par écrit les modifications éventuelles de leur offre initiale résultant de la négociation. Un deuxième classement, à l'instar du premier, sera effectué par le pouvoir adjudicateur sur la base duquel sera sélectionnée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au terme de cette consultation, le candidat pressenti pour devenir le titulaire du présent marché devra matérialiser l'ensemble des pièces concernées par lesdites modifications et les transmettre au pouvoir adjudicateur en vue de procéder à l'attribution du ou des lots concerné(s).

## **ARTICLE 6 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE RETENU**

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article 53 II du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

**ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE****7.1 – Par envoi papier**

L'offre sera transmise sous pli cacheté :

- **L'enveloppe** portera l'adresse et les mentions suivantes :

**VILLE D'ISNEAUVILLE – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Hôtel de ville - Place de la mairie  
76230 ISNEAUVILLE

**OFFRE POUR : RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE  
ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE GARDERIE ET RESTAURANT  
SCOLAIRE RUE DE L'EGLISE RUE DU MONT ROTY 76230  
ISNEAUVILLE avec la mention « NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE  
D'OUVERTURE DES PLIS »**

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessous :

**VILLE D'ISNEAUVILLE – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Hôtel de ville - Place de la mairie  
76230 ISNEAUVILLE

ou remise contre récépissé

Les Chronopost seront toutefois acceptés.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

**7.2 – Par envoi électronique**

Conformément aux dispositions de l'article 40 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

**<https://marchespublics.adm76.com>**

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. L'envoi des propositions par message électronique est interdit.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique qui impose l'utilisation de nouveaux certificats de signature, à la norme RGS de niveau \*\* ou \*\*\*. Les anciens certificats à la norme PRIS V1 seront acceptés jusqu'au 18 mai 2013. Au-delà de cette date, seuls les certificats à la norme RGS seront acceptés.

La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES.

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 14 décembre 2009 pris en application des articles 41 et suivant du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

La transmission des offres par voie électronique est autorisée dans les conditions suivantes :

Les candidats qui répondront de manière dématérialisée devront utiliser exclusivement les formulaires proposés. Toute candidature sera remise soit par papier soit par voie électronique ; les deux formes de remise sont interdites simultanément. Tout candidat devra signer ses documents (procédure automatique sur le site <http://www.marches-public.info>) avec certificat de classe II ou III reconnu par le Ministère des Finances. Le pouvoir adjudicateur ne donne pas de délai supplémentaire (double envoi) après la date de clôture de remise des offres. Le candidat doit vérifier avec un utilitaire, anti-virus à jour ses fichiers avant de les transmettre.

Tout document contenant un virus ne sera pas examiné. Il est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. Le logiciel anti-virus utilisé par le Pouvoir adjudicateur pour effectuer les opérations de vérification est « F-Secure AntiVirus ».Le pouvoir adjudicateur dispose des outils permettant d'exploiter les formats de fichiers suivants : .bmp, .jpeg, .png, .svg, .doc, .xls, .pps, .rtf, Open Document (.odt, .ods, .odp), .pdfll est conseillé aux candidats d'utiliser le format «.pdf » pour leurs réponses. Les formats autres que ceux indiqués ci-dessus ne seront pas exploités.

Le bordereau de contrôle des signatures dématérialisées attestant de la viabilité des certificats électroniques accompagnant chaque document transmis électroniquement, fournie par la plateforme de dématérialisation des marchés publics, vaut signature des documents. La signature du marché ainsi dématérialisée par le pouvoir adjudicateur interviendra dès lors par le biais d'une décision communale.

Toute offre devra impérativement contenir les dossiers électroniques ci-joints, sans modification substantielle excepté dans les cadres de réponses. Seuls les documents fournis nativement devront être utilisés (documents copiés collés interdits). Les actes d'engagements devront également faire partie de l'enveloppe, ils devront être signés également numériquement. Pour le DC1 et DC2, les modèles nommés dossier de candidature et annexe au dossier de candidature ou du Ministère des Finances pourront être utilisés. Seul le modèle NOTI 2 du Ministère des Finances devra être utilisé. Les documents du Ministère des Finances peuvent être téléchargés à partir du MINEFI (<http://www.minefi.gouv.fr>). Ces documents pourront être fournis ultérieurement sous réserve de production d'attestation sur l'honneur.

A défaut d'utilisation de la voie électronique, les offres seront transmises par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé avant la date et l'heure limites indiqués dans la page de garde du présent règlement sous peine d'être renvoyées à leurs auteurs. Sur invitation de la personne publique, le candidat concerné sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

### **ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Les renseignements d'ordre administratif pourront être obtenus auprès de :

Madame Florence LEPRINCE – Service de la commande publique - Hôtel de ville - Place de la mairie - 76230 ISNEAUVILLE Tél. : 02 35 32 36 33 ou 02 35 32 36 36- Email : [marchespublics@ville-isneauville.fr](mailto:marchespublics@ville-isneauville.fr)

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

Les renseignements d'ordre technique pourront être obtenus auprès de la Maîtrise d'œuvre :

**Architecte mandataire :**

*GROUPE 3 ARCHITECTES  
4 rue du Contrat Social  
BP 71115  
76 175 ROUEN CEDEX  
Téléphone : 02.35.98.74.05 – E-mail : contact@g3architectes.com*

**Economiste :**

*C3EC  
18, rue de Dieppe - 76 260 EU  
Téléphone : 02.35.50.51.61 – Télécopie : 02.35.50.51.69  
E-mail : accueil@c3ec.fr*

**BET Structures :**

*SICRE  
55 Rue Louis Pasteur - 76130 MONT SAINT AIGNAN  
Téléphone : 02.35.61.43.43 – Télécopie : 02.35.61.72.07  
E-mail : accueil@bet-sicre.fr*

**BET Fluides :**

*TECHNIC CONSULT  
575, avenue du Maréchal Juin - 76 230 BOIS GUILLAUME  
Téléphone : 02.35.71.49.50 – Télécopie : 02.35.89.29.16  
E-mail : bet@technic-consult.fr*

**BET Acoustique :**

*AGIRACOUSTIQUE  
51 rue Cité de Limes - 76370 NEUVILLE LES DIEPPE  
Téléphone : 02.35.82.51.37 – Télécopie : 02.72.22.09.62  
E-mail : frederic.cordier@agiracoustique.fr*

**Bet VRD :**

*SODEREF  
620, rue Nungesser et Coli - BP 992 - 27009 EVREUX CEDEX  
Téléphone : 02.77.63.10.00 – Télécopie : 02.77.63.10.10  
E-mail : vincent.bernard@soderef.fr*

### **ARTICLE 9 – VISITE DES LIEUX OBLIGATOIRE**

Afin de permettre au candidat d'appréhender au mieux l'ampleur de la mission et d'établir leur offre en toute connaissance de cause, une visite des lieux sera organisée.

**La visite est obligatoire pour les lots suivants :**

- Lot n° 02 – Gros œuvre
- Lot n° 03 – Charpente bois
- Lot n° 04 – Couverture et bardages zinc
- Lot n° 07 – Plomberie – Chauffage – Ventilation
- Lot n° 08 - Électricité
- Lot n° 12 – VRD – Espaces verts - Clôtures

et donnera lieu à la délivrance d'une attestation de visite visée par le pouvoir adjudicateur.

Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre, **sous peine d'irrégularité de l'offre.**



RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ECOLES ELEMENTAIRE ET  
MATERNELLE GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRE RUE DE L'EGLISE RUE DU MONT ROTY  
76230 ISNEAUVILLE

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

Les visites seront organisées aux dates suivantes et pourront être collectives :

- le mardi 28 juin 2016 à 14h00 sur site, pour les lots N°02 / N°03 / N°04 / N°12
- le jeudi 30 juin 2016 à 8h45 sur site, pour les lots N°07 et Lot N°08
- le vendredi 8 juillet 2016 à 8h45 sur site, pour les lots N°02/ N°03 / N°04 / N°07 / N°08 / N°12

Aucune autre visite ne sera organisée en dehors des dates précitées.

Les candidats devront impérativement contacter la Ville d'Isneauville service de la commande publique pour confirmer leur présence à l'une des dates :

VILLE D'ISNEAUVILLE - Hôtel de ville - Place de la mairie - 76230 ISNEAUVILLE  
Tél. : 02 35 32 36 33 - Email : [marchespublicst@ville-isneauville.fr](mailto:marchespublicst@ville-isneauville.fr)

En l'absence de confirmation de présence de candidats, certaines dates de visites mentionnées ci-dessous pourront être annulées.

### **ARTICLE 10 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le délai de recours dont dispose le candidat non retenu au présent marché est de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de son offre pour contester celle-ci devant le seul tribunal administratif compétent désigné comme suit :

Tribunal Administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76005 ROUEN cedex  
Tél : 02 32 08 12 70  
Fax : 02 32 08 12 71

***Les voies de recours possibles sont les suivantes :***

- A compter de la notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre, le Tribunal Administratif peut être saisi d'une demande en référé précontractuel (conformément aux dispositions de l'article L551-1 du Code de Justice Administrative).
- A compter de la signature du marché, le Tribunal Administratif peut être saisi d'une demande en référé contractuel (conformément aux dispositions des articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10).
- Recours pour excès de pouvoir contre « les actes détachables du contrat » dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (articles R.421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative),
- Recours de plein contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement, par le pouvoir adjudicateur, des mesures de publicités appropriées (CE Ass. du 16 juillet 2007 « Société TROPIC Signalisation » ; CE 04/04/2014 « Département du Lot-et-Garonne »).

***Les candidats pourront se procurer les CCAG et CCTG cités dans le marché auprès de la  
Direction des journaux officiels – 26 rue Desaix – 75727 PARIS Cedex 15***